Image not found or type unknown

Dégâts des eaux non respons avec dépassement de délais assurance

Par **Quentz**, le **12/04/2013** à **19:14**

Bonjour à tous,

[s]Informations de départ :[/s]
Locataire depuis 2 ans
Le bailleur est l'agence immobilière qui s'occupe de l'appartement
Je connais en personne le propriétaire.
L'immeuble est vieux

En italique la situation qui se déroule en parallèle sans que je sois au courant de celle-ci.

Voici la situation : je suis locataire depuis maintenant 2 ans et demi.

Il y a un an, j'aperçois dans ma salle de bain une cloque au niveau de la peinture, j'en informe mon propriétaire qui passe à mon appartement. Il me dit que rien est grave et qu'il me suffira de décoller la cloque et passer un coup de peinture.

Pendant ce temps là, le voisin du dessous a le même problème mais lui a des problèmes d'infiltration bien plus explicites (eau qui ruisselle : passant obligatoirement par mes murs), je n'étais pas au courant du dégât des eaux mais mon propriétaire et l'agence OUI.

Il y a 6 mois, cela empire, la cloque s'est transformée en une semaine en un veritable carnage de peinture (l'enduit est attaqué par une moisissure : a savoir que ma salle de bain est correctement ventilée).

Le propriétaire me dit que ce n'est pas grave et qu'il faudra gratter puis repasser un coup de peinture (mais il me demande de le faire moi même en me payant éventuellement la peinture) je lui ai dis que je n'avais pas du tout le temps de m'en occuper.

Et aujourd'hui il vient avant la visite de l'agence (je rend l'appartement dans une semaine) et me dit qu'il aurait fallut faire une déclaration à l'amiable (chose que je ne connaissais pas il faut l'avouer ...) avec le locataire du dessus et que maintenant c'est trop tard (5 jours après le sinistre), qu'aujourd'hui c'est bien trop attaqué, qu'il faut tout refaire.

A savoir que le propriétaire et l'agence sont au courant pour les dégâts des eaux à répétition chez le voisin du dessus car ce n'est pas la première fois.

Aujourd'hui l'agence me dit que c'est trop tard et que comme je n'ai pas fais de déclaration à l'agence ma responsabilité totale est engagé et que pour l'assurance ce ne sera pas possible donc les reparation seront à mes frais.

J'ai déjà déposé mon congé.

Quel serait votre avis sur la situation ?

Merci d'avoir pris le temps de me lire,

Bien cordialement,

Quentin M

Par **HOODIA**, le **13/04/2013** à **05:51**

Faire la déclaration à l'assurance .
Après votre départ l'assurance Propriétaire Non occupant devrait prendre en charge .(si ce dernier en est titulaire)

Par **janus2fr**, le **13/04/2013** à **10:44**

[citation]Faire la déclaration à l'assurance . [/citation]
Bonjour,
Dès que le congé du locataire est donné, l'assurance de celui-ci ne couvre plus les dégâts. Il n'est donc pas très utile de passer par elle.
C'est effectivement le propriétaire qui devra voir avec sa PNO.

Par **HOODIA**, le **13/04/2013** à **11:01**

Si le propriétaire ne posséde pas de PNO ,il devrait demander au syndic que ceci lui plaise ou pas de faire une déclaration à l'assurance de l'immeuble .
A partir du moment ou vous partez définitivement ,votre assurance ne veut rien savoir ce qui ne vous empeche pas de faire une déclaration avec le locataire de l'étage sup...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés